THE CANADIAN COUNCIL OF CHURCHES
LE CONSEIL CANADIEN DES ÉGLISES

10eme novembre 2017

Madame Stéphanie Vallée
Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Courriel: ministre@justice.gouv.qc.ca

Objet : La Loi 62 et la liberté religieuse

Madame la Ministre de la Justice,

Je vous écris pour vous transmettre les inquiétudes du Conseil canadien des Églises au sujet de l'adoption et de l'entrée en vigueur au Québec de la Loi 62, *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*. Nous ne croyons pas que le Gouvernement du Québec satisfasse aux exigences de la justice pour l'ensemble de la population du Québec.

En 2016, le Conseil canadien des Églises – au nom de tous ses membres – a adopté par consensus la déclaration sur la liberté religieuse jointe à la présente.

Le Conseil canadien des Églises est l'organisme œcuménique le plus vaste et le plus inclusif au monde; il représente 25 confessions appartenant aux traditions anglicane, évangélique, de l'Église libre, orthodoxe de l'Est et orthodoxe orientale, protestante et catholique. Ensemble, nous représentons plus de 85% des chrétiennes et des chrétiens du Canada.

Nous aimerions notamment porter à votre attention notre conviction qu'en contexte canadien un État laïc, c'est respecter le pluralisme. La laïcité inclut la liberté de religion, en privé et en public. Il ne saurait donc y avoir dans notre pays de religion officielle, pas plus qu'il ne saurait y avoir une forme quelconque d'athéisme officiel.

Nous estimons que le sain pluralisme est celui qui respecte vraiment les différences et qui en apprécie la valeur. Les symboles religieux et la tenue vestimentaire peuvent faire partie

47 Queen's Park Crescent East, Toronto, Ontario, Canada M5S 2C3 • Tel: 416-972-9494 • 1-866-822-7645
Email/Courrier électr. : admin@councilofchurches.ca • http://www.councilofchurches.ca

intégrante de la religion d'une personne et on ne peut les interdire arbitrairement. Nous en concluons que l'État ne devrait pas normalement en réglementer l'usage.

Nous savons qu'on présente la Loi 62 comme un gage de sécurité, de sûreté et d'identité plutôt que comme un frein à la liberté religieuse. Cependant, la portée de la Loi est manifeste : certaines communautés religieuses en ressentent les effets plus que d'autres et pourraient être empêchées en pratique de participer à la fonction publique, voire à la vie publique au Canada.

Nous faisons appel à vous pour que tous les Québécois et les Canadiens que vous vous êtes engagée à respecter protègent et exercent les libertés fondamentales qui ouvrent la Charte canadienne des droits et libertés : c*hacun a les libertés fondamentales suivantes : a) liberté de conscience et de religion; b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression…* et qui figurent également dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne: *toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression…*

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette question. Vous voudrez, nous l'espérons, reconsidérer l'appui que vous donnez à la Loi 62; supprimer les dispositions qui portent atteinte à la liberté de conscience et de religion… de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression; et veiller à favoriser la pleine participation de toutes les communautés religieuses à la vie publique au Canada.

Acceptez, Madame la Ministre de la Justice, l'expression de mes sentiments distingués.

La Rév. Chanoine Alyson Barnett-Cowan
Présidente

Pièce jointe: *Déclaration sur la liberté religieuse* du Groupe consultatif interreligieux chrétien du Conseil canadien des Églises, septembre 2016.

c. c.: Philippe Couillard
Premier ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier, 3e étage
835, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

Le Conseil canadien des Églises est l'organisme œcuménique le plus vaste et le plus inclusif au monde; il représente 25 confessions appartenant aux traditions anglicane, évangélique, de l'Église libre, orthodoxe de l'Est et orthodoxe orientale, protestante et catholique. Ensemble, nous représentons plus de 85% des chrétiennes et des chrétiens du Canada. Le Conseil canadien des Églises a été fondé en 1944.